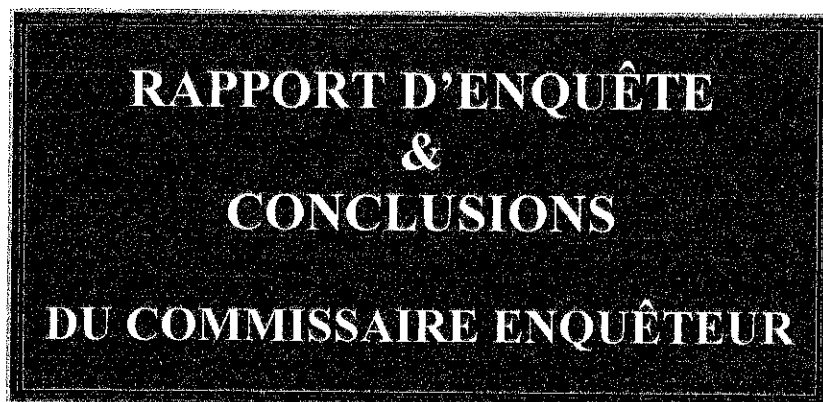


DEPARTEMENT DU RHÔNE

ENQUÊTE PUBLIQUE
N° E/13000293/ 69

**Relative à la demande présentée par La Communauté de Communes
du Pays Mornantais en vue d'être autorisée, au titre des articles L
124-1 et suivants du code de l'environnement, à réaliser des
bassins de rétention pour eaux pluviales de la ZAE des Platières
sur les communes de MORNANT et SAINT LAURENT
d'AGNY(69)**



C.E. : Charles ALEX

Original : Monsieur le Préfet du Rhône

Copie : Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lyon

SOMMAIRE

RAPPORT

	N° page
I. <u>CONTEXTE REGLEMENTAIRE</u>	3
1. Cadre juridique	
2. Période d'ouverture de l'enquête	
II. <u>GENERALITES</u>	4
1. Déclaration liminaire	
2. Objet de l'enquête	
3. Composition du dossier d'enquête	
III. <u>DEROULEMENT DE L'ENQUETE</u>	6
1. Information du Public	
2. Visite des lieux	
3. Permanences	
IV. <u>OBSERVATIONS DU PUBLIC</u>	7
Inventaire des observations du public	
▪ Registres d'enquête des Villes de :	
MORNANT	
SAINT LAURENT D'AGNY	
V. <u>PROCES VERBAL des observations et lettres déposées</u>	8
VI. <u>MEMOIRE en réponse de la COPAMO</u>	10
VII. <u>DISCUSSION</u>	11
VIII. <u>ANNEXES</u>	12

CONCLUSIONS

I. CONTEXTE REGLEMENTAIRE

I. Cadre Juridique

Par décision du Président du Tribunal Administratif de LYON,

n° E13000293/ 69 en date du 09/09/2013 , Monsieur Charles ALEX a été désigné comme Commissaire Enquêteur pour conduire l'enquête publique relative à la demande d'autorisation faite par la Communauté de Communes des Pays Mornantais (COPAMO) au titre de la Loi sur l'eau concernant le projet de création d'un bassin de rétention des eaux pluviales dans le parc d'activités des Platières sur le territoire des communes de MORNANT et SAINT LAURENT d'AGNY (Rhône)

au vu :

- De la demande de son Président ;
- Du code de l'environnement ;

Par un arrêté préfectoral en date du 12 septembre 2013, le Préfet du Rhône a prescrit l'enquête publique relative à la demande ci-dessus

Au vu :

- Du Code de l'Environnement-Livre II- Titre 1er, notamment ses articles L 214-1 à 6, R-123-1 à R 123-27, R214-1 à 6 ;
- De l'arrêté préfectoral n° 2013 151 0004 du 31 mai 2013 portant délégation de signature à M. Guy LEVI directeur départemental des territoires du Rhône ;
- De la décision n° 2013 037 du 10 juillet 2013 portant délégation de signature aux directeurs adjoints aux agents désignés, en matière d'attributions générales;
- Du Schéma directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Rhône Méditerranée approuvé le 20 novembre 2009 ;
- De la demande présentée par la communauté de communes du Pays Mornantais portant sur l'autorisation d'aménager des bassins de rétention sur les communes de MORNANT et SAINT LAURENT D'AGNY (rubrique 2.1.5.0 de la nomenclature annexée à l'article R 214-1 du code de l'environnement sous le régime de l'autorisation) ;
- Du dossier déclaré complet et régulier ;
- De la liste des personnes figurant sur la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur établie pour 2013 ;
- De l'ordonnance du Tribunal Administratif de Lyon n° E13000293/69 désignant un commissaire enquêteur titulaire et un commissaire enquêteur suppléant ;

2- Période d'ouverture de l'enquête :

du 14 octobre 2013 au 15 novembre 2013

soit 33 jours calendaires.

II. GENERALITES

1. Déclaration liminaire

Le Commissaire enquêteur déclare sur l'honneur n'avoir aucun intérêt personnel, direct ou indirect, hormis celui de simple citoyen, à la réalisation du projet, objet de la présente Enquête Publique.

2. Objet de l'Enquête

La ZAC des Platières a été construite par le SIVOM sur les territoires des Communes de Mornant et de St Laurent d'Agny à la fin des années 80 avant l'instauration de la Loi sur l'eau. Les eaux pluviales sont recueillies dans des ouvrages de collecte jusqu'à une canalisation principale d'un diamètre de 800 mm qui les déverse dans les eaux du Brulon. La Communauté de Communes des pays Mornantais souhaite se mettre en conformité avec la Loi sur l'eau en créant à l'extrémité de cette canalisation et avant rejet au ruisseau, un bassin de rétention des eaux pluviales d'environ 14000 m³.

La fonction principale de ce bassin sera l'écrêtement des eaux (pour éviter d'augmenter le ruissellement aval au parc d'activités), avec une fonction secondaire de traitement de la pollution chronique avant rejet et de confinement de la pollution accidentelle. De plus les capacités de ce bassin permettront d'assurer les fonctions ci-dessus même si les extensions nord et sud de la Zone d'Activité Economiques des Platières sont réalisées comme cela est prévu. En complément de la création de ce bassin il est prévu d'augmenter le calibre de la conduite d'amenée des eaux de ruissellement dont l'étude hydraulique figurant dans le dossier a montré l'insuffisance, en doublant la conduite actuelle diamètre de 800 mm par une deuxième conduite d'un diamètre de 1200 mm.

3. Composition du dossier d'enquête (50 pages hors annexes).

- 1-Préambule
- 2-Nom et adresse du demandeur
- 3-Emplacement du projet à réaliser
- 4-Présentation générale du projet
- 5-Documents d'incidence
- 6-Moyens de surveillance et d'intervention
- 7- Annexes

Est joint au dossier une réponse de la COPAMO à la Direction Départementale des Territoires du Rhône, en date du 1^{er} mars 2013 justifiant l'absence d'incidence du projet sur les sites Natura 2000 proches, l'inventaire faune-flore du site et l'incidence éventuelle sur celui-ci en phase de travaux, et la prise en compte, par la COPAMO, dans le cadre du projet, du corridor vert le long du ruisseau du Broulon. Ces réponses font suite aux observations formulées par la même DDTR sur le dossier en date du 14/09/2012.

A la demande du commissaire enquêteur un résumé non technique d'une page expliquant la raison du projet et sa localisation a été joint au dossier (cf. annexe n°1)

III. DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

1. Information du Public

Affichage réglementaire :

L'affichage réglementaire a bien été fait sur les panneaux officiels des 2 mairies et sur le site du projet, ces affichages ont été vérifiés par le commissaire enquêteur le 3 octobre 2013 en ce qui concerne les mairies et le 4 octobre 2013 pour l'affichage sur le site du projet. Les certificats d'affichage des 2 maires attestent des affichages municipaux (**annexes n° 2 et 3**).

Publications presse :

1^{ère} publication dans « le Progrès » du 27 septembre 2013 (annexe n° 4) et dans « l'Essor du Rhône » (annexe n° 5) du 27 septembre au 3 octobre.

2^{ème} publication dans « le Progrès » du 18 octobre 2013 (annexe n° 6) et dans « l'Essor du Rhône » du 18 au 24 octobre 2013 (annexe n°7)

Information complémentaire :

La mairie de ST LAURENT d'AGNY a complété l'information du public par l'affichage sur 5 panneaux d'affichage dans le village, par une mise en ligne sur le site internet de la commune dans la rubrique « *Actualités* » et par une annonce au Conseil Municipal préalablement à la délibération inscrite à l'ordre du jour du lundi 4 novembre 2013. La commune de MORNANT a de son côté complété l'information réglementaire par l'affichage sur panneau lumineux, publication sur le site internet de la mairie et dans le bulletin municipal.

2. Visite des lieux

J'ai procédé le vendredi 4 octobre à la visite du site avec le représentant de la COPAMO

M. Laurent PODIACHEFF en présence de Mme Jacqueline FABRE, commissaire enquêteur suppléante désignée par le tribunal Administratif. Cette visite et les précisions qui m'ont été données à cette occasion m'ont permis de mieux comprendre le projet, ce que ne permettait pas la simple lecture du dossier. J'ai d'ailleurs demandé, à l'issue de ma visite, que soit

joint au dossier d'enquête un résumé non technique permette la compréhension du public sur le contenu et l'emplacement du projet.

3. Permanences

Quatre permanences ont été tenues :

1^{ère} permanence en mairie de SAINT LAURENT D'AGNY
le 23 octobre 2013 de 9h30 à 11h30

2^{ème} permanence en mairie de MORNANT
le 25 octobre 2013 de 10h à 12 h

3^{ème} permanence en mairie de SAINT LAURENT D'AGNY
le 8 novembre 2013 de 15h à 17h

4^{ème} permanence en mairie de MORNANT
le 15 novembre 2013 de 15h30 à 17h 30

4. Registres

Un registre a été tenu à la disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête dans chacune des 2 mairies de MORNANT et de ST-LAURENT D'AGNY.

IV. OBSERVATIONS DU PUBLIC

Aucune observation n'a été déposée sur les registres d'observation, tant à Saint-Laurent-d'Agny qu'à Mornant. De même il n'a été déposé ni lettre ni pétition.

J'ai trouvé, lors de ma 3^{ème} permanence à Saint Laurent d'Agny, joint au dossier, un extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de cette même municipalité

J'ai trouvé, lors de ma 3^{ème} permanence à Saint Laurent d'Agnay, joint au dossier, un extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de cette même municipalité en date du 4 novembre 2013 (voir annexe n° 8). Par cette délibération le Conseil Municipal **approuve** la démarche initiée par la Communauté de Communes du pays Mornantais en vue de régulariser l'existant (tranche1) et de l'autoriser à aménager des bassins de rétention des eaux pluviales dans la ZAE des Platières sur les communes de Saint-Laurent-d'Agnay et de Mornant et **souhaite** que l'enlèvement des remblais déposés sans autorisation sur le terrain en cause et dont la nature est pour le moment, inconnue, s'effectue dans les normes requises et dans les meilleures conditions de préservation future du site.

V. PROCES VERBAL DES OBSERVATIONS ET LETTRES

Le procès-verbal des observations (ci-dessous reproduit) a été remis au représentant de la COPAMO

« PROCES-VERBAL D'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE A :

La demande présentée par la Communauté de communes du Pays Mornantais en vue d'obtenir, au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement (loi sur l'eau), l'autorisation de réaliser des bassins de rétention pour les eaux pluviales de la ZAE des Platières sur le territoire des communes de MORNANT et SAINT LAURENT D'AGNY (69)

L'enquête publique qui s'est déroulée du 14 octobre 2013 au 15 novembre 2013, n'a entraîné le dépôt d'aucune observation ni lettre:

► *Registres d'enquête*

1-Ville de SAINT LAURENT d'AGNY

Observations écrites sur le registre : Aucune observation.

*Courriers adressés : Aucun courrier adressé en dehors de l'extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 4 novembre 2013, par lequel le conseil **approuve** la démarche initiée par la Communauté de Communes du pays Mornantais en vue de régulariser l'existant (tranche1) et de l'autoriser à aménager des bassins de rétention des eaux pluviales dans la ZAE des Platières sur les communes de Saint-Laurent-d'Agnay et de Mornant et **souhaite** que l'enlèvement des remblais, déposés sans autorisation sur le*

terrain en cause et dont la nature est pour le moment, inconnue, s'effectue dans les normes requises et dans les meilleures conditions de préservation future du site.

2-Ville MORNANT

Observations écrites sur le registre : Aucune observation.

Courriers adressés : Aucun courrier adressé.

A titre personnel, le commissaire enquêteur aimerait avoir les réponses aux questions suivantes :

nord et est ?

Le ou les bassins de rétention seront-ils enherbés ou étanchéifiés ?

La COPAMO est-elle propriétaire du ou des terrains prévus pour réaliser le ou les bassins de rétention ? Dans la négative, le propriétaire a-t-il été contacté en vue de la réalisation du projet et y a-t-il répondu favorablement ?

T(69). Il lui a été précisé qu'il disposait de 15 jours calendaires pour faire parvenir au commissaire enquêteur son mémoire en réponse soit jusqu'au 3 décembre 2013.

MORNANT le 18 novembre 2013

Signé :

Commissaire Enquêteur.

signé :

Représentant la COPAMO »

VI. MEMOIRE EN REPONSE DE LA COPAMO

Le Mémoire en réponse de la COPAMO est parvenu le 02 décembre 2013, (l'original figure en annexe n°10) :

« COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS MORNANTAIS (COPAMO)

*Enquête Publique relative à la demande présentée par la Communauté de Communes du Pays Mornantais en vue d'être autorisée, au titre des articles L 214-1 et suivants du code de l'environnement
, à aménager des bassins de rétention pour eaux pluviales de la ZAE des Platières 1 sur les communes de MORNANT et SAINT LAURENT D'AGNY*

RÉPONSES AUX INTERROGATIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le choix a-t-il été fait entre un bassin pour la ZAE des Platières 1 et un pour chacune des 2 extensions ou un seul bassin de rétention à la fois pour la ZAE des Platières 1 et les extensions Nord et Est ?

Le bassin prévu dans le dossier a été dimensionné pour recevoir les eaux de ruissellement de la ZAC 1 et de l'extension Est côté St Laurent d'Agny.

*L'étude hydraulique a démontré que l'extension Nord prévue côté Mornant ne pouvait pas être raccordée à cet équipement sans de lourds aménagements (remplacement sur un long linéaire en servitude sur domaine privé de canalisations de grand diamètre).
Côté Mornant, un dispositif de rétention sera donc à imaginer sur site.*

La ZAE de la Ronze est-elle concernée par le projet, comme le laisse supposer la lecture du dossier ?

Le parc d'activités de la Ronze implanté à Tahuyers est effectivement évoqué dans l'étude hydraulique annexée au présent dossier loi sur l'eau.

Un projet de bassin prévu à la Ronze a fait l'objet d'une démarche parallèle sans que toutefois un dossier loi sur l'eau n'ait été déposé en accord avec les services de l'État (implantation du bassin dans le périmètre des 300m de l'A450).

Si l'étude hydraulique a été rendue par le bureau d'études de manière globale pour les deux opérations (Platières et Ronze), le présent dossier loi sur l'eau ne concerne lui que le parc des Platières (ZAC1).

Le ou les bassins de rétention seront-ils enherbés ou étanchéifiés ?

Cet aspect technique du dossier sera tranché après finalisation des études.

Pour une meilleure intégration dans le site, et si les conditions techniques sont réunies, le choix d'un bassin enherbé sera privilégié.

La COPAMO est-elle propriétaire du ou des terrains prévus pour réaliser le ou les bassins de rétention ? Dans la négative, le propriétaire a-t-il été contacté en vue de la réalisation du projet et y-a-t-il répondu favorablement ?

La COPAMO n'est pas propriétaire des terrains concernés mais a engagé les démarches juridiques qui permettront de le devenir dans les meilleurs délais.

Le projet de bassin sur ce site est connu du propriétaire qui ne souhaite pas céder son terrain. »

VII. DISCUSSION

L'enquête, qui s'est déroulée du 14 octobre au 15 novembre 2013 n'a pas suscité d'intérêt de la part du public puisqu'elle n'a fait l'objet du dépôt d'aucune observation écrite sur le registre ni d'aucun courrier.

2- Discussion du commissaire enquêteur

Concernant le dossier d'enquête dans son ensemble

Le dossier m'est apparu dans l'ensemble, imprécis, confus et parfois à la limite de la compréhension, c'est la raison pour laquelle j'ai demandé à la COPAMO de joindre au dossier un résumé non technique, ce qui a été fait.

Concernant la procédure

La procédure s'est déroulée conformément à la réglementation et dans le respect des textes relatifs à l'article L.214-3 du code de l'environnement dit « Loi sur l'Eau »

Concernant l'impact environnemental

Je n'ai pas relevé dans le projet présenté de disposition contraire à l'environnement. Le projet vise au contraire à améliorer l'impact environnemental de la ZAE des Platières et régularise sa situation vis-à-vis de la « Loi sur l'Eau »

VIII. LISTE DES ANNEXES

- Annexe n° 1 : résumé non technique
- Annexe n° 2 : certificat d'affichage de St-Laurent d'Agny
- Annexe n° 3 : certificat d'affichage de Mornant
- Annexe n° 4 : 1ère publication « le Progrès »
- Annexe n° 5 : 1ère publication « l'Essor »
- Annexe n° 6 : 2^{ème} publication « le Progrès »
- Annexe n° 7 : 2^{ème} publication « l'Essor »
- Annexe n° 8 : extrait du registre des délibérations de St-Laurent d'Agny
- Annexe n° 9 : procès-verbal de l'enquête
- Annexe n° 10 : mémoire en réponse du demandeur

à Lyon le 03 décembre 2013.



Charles ALEX

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS MORNANTAIS (COPAMO)

Enquête Publique relative à la demande présentée par la Communauté de Communes du Pays Mornantais en vue d'être autorisée, au titre des articles L 214-1 et suivants du code de l'environnement, à aménager des bassins de rétention pour eaux pluviales de la ZAE des Platières 1 sur les communes de MORNANT et SAINT LAURENT D'AGNY

RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

La ZAC 1 des Platières a été construite par le SIVOM sur les territoires des communes de Mornant et de St Laurent d'Agny à la fin des années 80 avant l'instauration de la loi sur l'eau.

Les eaux pluviales des voies et des différents lots sont recueillies dans des ouvrages de collecte jusqu'à une canalisation principale d'un diamètre de 800mm qui se rejette directement dans le ruisseau le Broulon.

Consciente des enjeux environnementaux, la Communauté de Communes du Pays Mornantais souhaite aujourd'hui régulariser la situation en créant à l'extrémité de cette canalisation et avant rejet dans le ruisseau, un bassin de rétention des eaux pluviales d'environ 14 000 m³ :

- avec une fonction principale d'écrêtement (ne pas augmenter le ruissellement aval au parc d'activités après urbanisation),
- une fonction de traitement de la pollution chronique avant rejet,
- une fonction de confinement de la pollution accidentelle.

En complément du bassin, l'étude hydraulique sur laquelle s'appuie le présent dossier a fait apparaître l'insuffisance de la canalisation diamètre 800mm sur environ 500m de long entre la rue Jacquard et le bassin.

Sur ce tronçon, il est ainsi prévu de doubler le réseau par un autre collecteur de diamètre 1200mm.

COPIE

ANNEXE N° 2

Département du Rhône

MAIRIE de SAINT-LAURENT-D'AGNY

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

**Enquête publique relative
au projet d’aménagement de bassins de rétention des eaux pluviales
de la ZAE des Platières**

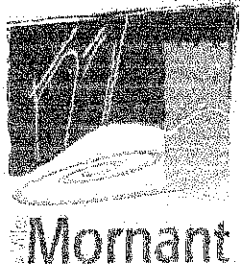
Je soussigné Alain ESTRADE, Maire de la Commune de Saint-Laurent-d'Agy (69440), atteste avoir procédé à l’affichage, du 23 septembre au 15 novembre 2013 inclus, des avis au public destinés à annoncer le déroulement de l’enquête publique relative au projet d’aménagement de bassins de rétention des eaux pluviales de la ZAE des Platières.

«Ce document est établi pour servir et valoir ce que de droit».

Fait à Saint-Laurent-d'Agy,
le samedi 16 novembre 2013

Alain ESTRADE,
Maire





CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Enquête publique relative au projet d’aménagement de bassins de rétention des eaux pluviales de la ZAE des Platières.

Je soussigné Yves DUTEL, Maire de la commune de Mornant (69440), atteste avoir procédé à l’affichage, du 25 septembre 2013 au 15 novembre 2013 inclus, des avis au public, destinés à annoncer le déroulement de l’enquête publique relative au projet d’aménagement de bassins de rétention des eaux pluviales de la ZAE des Platières.

Fait pour servir et valoir ce que de droit,

Fait à Mornant le samedi 16 novembre 2013.

Pour le Maire absent

Le 1^{er} adjoint délégué à l’Urbanisme

Georges GLAS

LES ANNONCES LEGALES

16 téléchargement sur notre site <http://www.sacvl.fr> dans la rubrique FOURNISSEURS/APPEL D'OFFRES - Marché de maîtrise d'œuvre d'exécution.

Date limite de réception des offres : Le lundi 18 novembre 2013 à 14 h 00 à la S.A.C.V.L. (Société Anonyme de Construction de la Ville de Lyon).

Durée de validité des offres : 120 jours à compter de la remise des offres.

Composition des candidatures et des offres : Suivant Règlement de Consultation.

Renseignements d'ordre administratif : SACVL - Service Développement - Aline MARTIN
Tél : 04.72.77.34.34 - Fax : 04.72.77.34.99

Jugement des candidatures : Le jugement des candidatures se fera sur les critères suivants :

- Situation juridique
- Capacité économique et financière.

Jugement des offres : Les critères de jugement des offres seront les suivants :

- Prix euros TTC pour 60 %
- Les moyens techniques, humains, références, la méthodologie envisagée dans la phase de réception et les relations avec les locataires en cours de travaux : 40 %

Date prévisionnelle de démarrage du marché : Janvier 2014

Date d'envoi à la publication : Le 25 septembre 2013

468149400

pour les eaux pluviales de la ZAE des Platéras sur le territoire des communes de Mornant et Saint-Laurent-d'Agny.

L'enquête se déroulera pendant 33 jours, du 14 octobre au 16 novembre 2013 inclus.

A l'issue de l'enquête publique, le Préfet du Rhône est l'autorité compétente pour statuer sur la demande d'autorisation.

M. Charles ALEX, médecin généraliste, ex-expert auprès de la Cour d'Appel de Grenoble, désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur, assurera une permanence en Mairie aux lieux et jours suivants :

Saint-Laurent-d'Agny	le 23 octobre 2013	de 8 h 30 à 11 h 30
Mornant	le 26 octobre 2013	de 10 h 00 à 12 h 00
Saint-Laurent-d'Agny	le 8 novembre 2013	de 16 h 00 à 17 h 00
Mornant	le 16 novembre 2013	de 16 h 30 à 17 h 30

Mme Jacqueline FABRE, retraitée-inspectrice de l'action sanitaire et sociale, est désignée en qualité de suppléant.

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier en Mairies précitées aux jours et heures d'ouverture au public.

Des informations peuvent être demandées au responsable du projet La Communauté de Communes du Pays Mornantais - Service voirie. Tél : 04.78.44.14.39 - email : voirie@cc-paysmornantais.fr

Les observations formulées devront être consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en Mairies désignées, ou être adressées par écrit à l'attention du Commissaire-Enquêteur, au siège de l'enquête fixé à la Mairie de Mornant.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du Commissaire-Enquêteur seront consultables pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, en Mairies précitées et à la Direction Départementale des Territoires du Rhône - Service Eau et Nature, 165, rue Garibaldi - 69003 Lyon.

Pour le Directeur Départemental le Chef de Service, Laurent GARIPUY

PUBLIC

AVIS AU PUBLIC

PREFECTURE DU RHONE

Direction des Libertés Publiques et des Affaires Décentralisées

Département du Rhône

Communes de Saint-Bonnet-de-Mure, Saint-Pierre-de-Chandieu et Saint-Laurent-de-Mure

Par arrêté n° 2013 282-0009 du 10 septembre 2013 le projet de déviation de la Route Départementale 147 sur les communes de Saint-Bonnet-de-Mure, de Saint-Pierre-de-Chandieu et de Saint-Laurent-de-Mure, afin de supprimer le passage à niveau n° 11 de la ligne de chemin de fer Lyon - Grenoble, situé sur la commune de Saint-Pierre-de-Chandieu, par le Département du Rhône, a été déclaré d'utilité publique.

Cette décision, qui emporte mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Bonnet-de-Mure et du Plan d'Occupation des Sols de la commune de Saint-Pierre-de-Chandieu, sera affichée pendant un mois en mairies de Saint-Pierre-de-Chandieu, Saint-Bonnet-de-Mure et Saint-Laurent-de-Mure.

Le Préfet, P./ La Préfet, Le Directeur des Libertés Publiques et des Affaires Décentralisées, Michèle TAILLARDAT

487738800

AVIS

Avis administratifs

PREFECTURE DE LA REGION RHONE-ALPES

PREFECTURE DU RHONE

PREFECTURE DE FISERE

PREFECTURE DE LA SAVOIE

AVIS

Liaison ferroviaire Lyon-Turin
Minérales d'accès au tunnel franco-italien

1° Par décret du 23 août 2013 ont été déclarés d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation de l'itinéraire d'accès au tunnel franco-italien de la liaison ferroviaire Lyon-Turin entre Colombier-Saugnieu (Rhône) et Chambéry (Savoie) ainsi que des aménagements localisés à Montmélan et Francin, d'une part, et entre Avressieux (Savoie) et Saint-Jean-de-Maurienne (Savoie), d'autre part.

2° Ce décret emporte mise en compatibilité des documents d'urbanisme de la commune de Colombier-Saugnieu dans le département du Rhône, des communes d'Acosta, Bourgoin-Jallieu, Cassieu, Chamagnieu, Chapareillan, Filleau, Frontonas, Grigny, La Tour-du-Pin, La Verpillière, L'Isle-d'Abeau, Romagnieu, Ruy-Montceau, Saint-Denis-de-La-Tour, Saint-Jean-de-Soudain, Saint-Marcel-Bel-Accueil, Saint-Victor-de-Cassieu, Satolas-et-Boncel, Sérézin-de-La-Tour, Vaulx-Milieu, Villefontaine, des Zones d'Aménagement Concertés (ZAC) de Chesnes Nord et Chesnes Ouest dans le département de l'Isère et des communes d'Avressieux, Belmont-Tramonet, Chambéry, Dévrier, Labeaud, La Motte-Servolex, Les Marches, Les Mollières, Sainte-Hélène-du-Lac, Saint-Etienne-de-Cuines, Saint-Genix-sur-Guiers, Saint-Jean-de-Maurienne, Saint-Rémy-de-Maurienne, Saint-Tribaud-de-Cour, Vaire-de-Montéty et Voglians dans le département de la Savoie.

3° Le décret est affiché pendant un mois minimum en mairie des communes visées au 2° ainsi que sur la commune de Saint-Quentin-Fallavier et au siège de la Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget et au siège de la Communauté d'Agglomération des Portes de l'Isère.

Le dossier de mise en compatibilité peut être consulté en Mairie des communes et établissements publics concernés visés au 3° ainsi qu'à la Préfecture du Rhône (108, rue Pierre Comte 69419 Lyon Cedex 03), à la Préfecture de l'Isère (12, place de Verdun 39021 Grenoble Cedex 01), à la Préfecture de la Savoie (Château des Ducs de Savoie 73918 Chambéry).

467738800

Enquêtes publiques

PREFECTURE DU RHONE

Direction Départementale des Territoires du Rhône

Service Eau et Nature

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Le Préfet de la Région Rhône-Alpes, Préfet du Rhône informe le public de l'ouverture d'une enquête publique portant sur la demande d'autorisation au titre des articles L. 214-1 à 8 du Code de l'Environnement de la Communauté de Communes du Pays Mornantais relative au projet d'aménagement de bassins de rétention

PREFECTURE DU RHONE

Direction Départementale des Territoires du Rhône

Service Eau et Nature

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Le Préfet de la région Rhône-Alpes, Préfet du Rhône informe le public de l'ouverture d'une enquête publique portant sur la demande d'autorisation au titre des articles L. 214-1 à 8 du Code de l'Environnement de la Communauté Urbaine de Lyon relative au projet de réaménagement des bassins de rétention de Léopria sur le territoire des communes de Miens, Corbas et Saint-Priest.

L'enquête se déroulera pendant 33 jours, du 14 octobre au 16 novembre 2013 inclus.

A l'issue de l'enquête publique, le Préfet du Rhône est l'autorité compétente pour statuer sur la demande d'autorisation.

Mme Jacqueline FABRE, retraitée - inspectrice de l'Action Sanitaire et Sociale, désignée en qualité de Commissaire-Enquêteur, assurera une permanence en Mairie aux lieux et jours suivants :

Corbas	le 14 octobre 2013	de 15 h 30 à 17 h 30
	le 26 octobre 2013	de 10 h 00 à 12 h 00
Miens	le 24 octobre 2013	de 16 h 00 à 17 h 00
	le 7 novembre 2013	de 15 h 00 à 17 h 00
Saint-Priest	le 30 octobre 2013	de 10 h 15 à 12 h 15
	le 14 novembre 2013	de 15 h 30 à 17 h 30

M. Charles ALEX, médecin généraliste, ex-expert auprès de la Cour d'Appel de Grenoble, désigné en qualité de suppléant.

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier en Mairies précitées aux jours et heures d'ouverture au public.

Des informations peuvent être demandées au responsable du projet, M. Hervé CALTRAN, au service Etudes de la Direction de l'Eau au n° 04.78.95.88.80. HCALTRAN@grandlyon.org

Les observations formulées devront être consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en Mairies désignées, ou être adressées par écrit à l'attention du Commissaire-Enquêteur, au siège de l'enquête fixé à la Mairie de Miens.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du Commissaire-Enquêteur seront consultables pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, en Mairies précitées et à la Direction Départementale des Territoires du Rhône - Service Eau et Nature, 165, rue Garibaldi 69003 Lyon.

Pour le Directeur Départemental le Chef de Service, Laurent GARIPUY

467168800

VOTRE CONTACT

APPELS D'OFFRES
AVIS ADMINISTRATIFS
ET ANNONCES LEGALES

04 72 22 24 25

lprat@leprogres.fr

AVIS DE REVISION DU POS EN PLU

Condrieu

Par délibération en date du 16 septembre 2013, le Conseil Municipal de Condrieu a prescrit la révision du POS et sa transcription en PLU, et a défini les modalités de la concertation. Cette délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois à compter du 30 septembre 2013.

487821000

VIES DES SOCIÉTÉS

Portes Millions de sociétés

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 09/09/2013 à Vouziers, il a été constituée une Société à Responsabilité Limitée / SARL présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale :

ENERSYS

Objet social : Gestion Energétique des Bâtiments et Industries
Siège social : 21, rue Jean-Baptiste Marmet - 69300 Vouziers
Capital social : 3 000 euros - 3 000 parts d'une valeur de 1 euro
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au Registre de Commerce et des Sociétés
Gérance : M. Sébastien LAGRANGE demeurant 21, rue Jean-Baptiste Marmet - 69300 Vouziers est désigné en qualité de Gérant pour une durée de 99 ans
Immatriculation : En cours au RCS de Lyon

Pour avis, La Gérance

467938800

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP du 26/09/2013 à Caluire-et-Cuire, il a été constitué une SARL aux caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale :

N&N CONSEILS ET VALORISATION

Capital : 2 000 euros
Siège social : 10, montée des Lilas - 69300 Caluire-et-Cuire
Objet social : Conseil dans le domaine immobilier d'habitation et professionnel
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS
Gérant : M. Laurent NURIER, demeurant 10, montée des Lilas - 69300 Caluire-et-Cuire, immatriculation au RCS de Lyon

467581000

AVIS DE CONSTITUTION

En date du 28/08/2013, il a été créée une SAS ayant pour dénomination :

VIT ASSISTANCE

Siège social : 12, chemin Maurice-Ferréol - 69120 Vaulx-en-Velin

Marchés publics et privés

69 - RHONE

AVIS ADMINISTRATIFS

- ES029238 -



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU RHONE
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU RHONE -
SERVICE EAU ET NATURE
AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Le préfet de la région Rhône-Alpes, préfet du Rhône informe le public de l'ouverture d'une enquête publique portant sur la demande d'autorisation au titre des articles L.214-1 à 6 du code de l'environnement de la Communauté de communes du Pays Mornantais relative au projet d'aménagement de bassins de rétention pour les eaux pluviales de la ZAE des Platières sur le territoire des communes de MORNANT et SAINT LAURENT D'AGNY.

L'enquête se déroulera pendant 33 jours, du 14 octobre au 15 novembre 2013 inclus.

A l'issue de l'enquête publique, le préfet du Rhône est l'autorité compétente pour statuer sur la demande d'autorisation.

M. Charles ALEX, médecin généraliste, ex-expert auprès de la Cour d'Appel de Grenoble, désigné en qualité de commissaire enquêteur, assurera une permanence en mairie aux lieux et jours suivants :

SAINT LAURENT D'AGNY : le 23 octobre 2013 de 9h30 à 11h30

MORNANT : le 25 octobre 2013 de 10h à 12h

SAINT LAURENT D'AGNY : le 8 novembre 2013 de 15h à 17h

MORNANT : le 15 novembre 2013 de 15h30 à 17h30

M^{me} Jacqueline FABRE, retraitée- inspectrice de l'action sanitaire et sociale, est désignée en qualité de suppléante.

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier en mairies précitées aux jours et heures d'ouverture au public.

Des informations peuvent être demandées au responsable du projet, la Communauté de communes du Pays Mornantais, service voirie, tél : 04.78.44.14.39, email : voirie@cc-paysmornantais.fr.

Les observations formulées devront être consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairies désignées, ou être adressées par écrit à l'attention du commissaire-enquêteur, au siège de l'enquête fixé à la mairie de MORNANT.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, en mairies précitées et à la direction départementale des territoires du Rhône- service eau et nature, 165 rue Garibaldi 69003 LYON.

Pour le directeur départemental le chef de service, **Laurent GARIPU**

Annonces légales et judiciaires

Le tarif annuel 2013 pour la publication des annonces judiciaires et légales dans le département du Rhône est, pour une ligne de 40 signes, de 4.25€ H.T. (Art. 6 arrêté ministériel du 21/12/2012 - JO du 30 décembre 2012).

69 - RHONE

SOCIETES

- ES028950 -

RECTIFICATIF à l'annonce ES24643 parue le 12/07/2013 dans l'Essor du Rhône, relative au transfert du siège de la société PPM : la société n'est pas radiée du RCS de Lyon, établissement secondaire conservé.

- ES028946 -

MCP AUTOS

Société À Responsabilité Limitée
au capital de 7 500 €
Siège social : 51 avenue du 8 Mai 1945
69120 VAULX EN VELIN
444 383 806 RCS Lyon

Suivant décisions de l'assemblée générale extraordinaire du 16 septembre 2013 : les associés, statuant dans le cadre des dispositions de l'article L.223-42 du Code de commerce, ont décidé de ne pas dissoudre la société.

Dépôt légal au Greffe du Tribunal de commerce de LYON.

Pour avis, la gérance

- ES025757 -



ARCHIPEL

SARL au capital de 45.900 Euros
Siège : 7 rue Jean-Marie Leclair
69009 LYON
439 691 312 R.C.S. LYON

L'assemblée générale extraordinaire des associés, suivant délibérations du 22/07/2013, a décidé de réduire le capital social de 45.900 € à 34.420 €, par voie de rachat et d'annulation de 1.148 parts sociales. Aux termes d'un procès verbal établi le 13/09/2013, la gérance a constaté que la réduction de capital ainsi décidée se trouvait définitivement réalisée à cette même date du 13/09/2013. En conséquence les articles 6 et 7 des statuts relatifs aux apports et à la répartition du capital seront dûment modifiés.

Pour avis, la gérance

- ES029183 -

Par décision du gérant associé unique du 10/09/2013 de la SARL

ALTI PROJETS

Au capital de 50.000 €, 531 100 949 RCS LYON, 43 rue de la Charité (69002) LYON, le siège social a été transféré à LYON (69002), 7 cours de Verdun.

- ES026178 -

SARL SIMAC RENOV

Société à responsabilité limitée
au capital de 1 euro
Siège social : 3 Rue Colonel Sebbane
69600 OULLINS
481 372 282 RCS LYON

En date du 20 septembre 2013, les associés réunis en assemblée générale extraordinaire ont décidé de ne pas dissoudre la société suite à la perte de la moitié du capital social.

- ES029061 -

Par AGE du 19/09/2013, le gérant unique de l'EURL

**CMGB CARRASQUEIRA
MENUISERIE GENERALE
DE BATIMENT**

Au capital de 8000 €, 53 avenue Carnot 69250 NEUVILLE S/SAONE, RCS LYON 489 934 844 a décidé de transférer le siège social à 69300 CHARLY, 1286 Route du Bas Privas, à compter du 19 septembre 2013 et de modifier l'article 4 des statuts.

Le dépôt légal sera effectué au Greffe du Tribunal de Commerce de LYON

LES ANNONCES LEGALES

Le Progrès du 18/11/13

Enquêtes publiques



PREFECTURE DU RHONE

Direction Départementale des Territoires du Rhône

Service Eau et Nature

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Le Préfet de la Région Rhône-Alpes, Préfet du Rhône informe le public de l'ouverture d'une enquête publique portant sur la demande d'autorisation au titre des articles L. 214-1 à 6 du Code de l'Environnement de la Communauté de Communes du Pays Momentais relative au projet d'aménagement de bassins de rétention pour les eaux pluviales de la ZAE des Platières sur le territoire des communes de Momant et Saint-Laurent-d'Agny. L'enquête se déroulera pendant 33 jours, du 14 octobre au 15 novembre 2013 inclus.

A l'issue de l'enquête publique, le Préfet du Rhône est l'autorité compétente pour statuer sur la demande d'autorisation. M. Charles ALEX, médecin généraliste, ex-expert auprès de la Cour d'Appel de Grenoble, désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur, assurera une permanence en Mairie aux lieux et jours suivants :

Saint-Laurent-d'Agny	le 23 octobre 2013	de 9 h 30 à 11 h 30
Mornant	le 25 octobre 2013	de 10 h 00 à 12 h 00
Saint-Laurent-d'Agny	le 8 novembre 2013	de 15 h 00 à 17 h 00
Mornant	le 15 novembre 2013	de 15 h 30 à 17 h 30

Mme Jacqueline FABRE, retraitée-inspectrice de l'action sanitaire et sociale, est désignée en qualité de suppléante. Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier en Mairies précitées aux jours et heures d'ouverture au public. Des informations peuvent être demandées au responsable du projet La Communauté de Communes du Pays Momentais - Service voirie Tél : 04.78.44.14.39 - email : voirie@cc-paysmomentais.fr Les observations formulées devront être consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en Mairies désignées, ou être adressées par écrit à l'attention du Commissaire-Enquêteur, au siège de l'enquête fixé à la Mairie de Momant.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du Commissaire-Enquêteur seront consultables pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, en Mairies précitées et à la Direction Départementale des Territoires du Rhône - Service Eau et Nature 165, rue Garibaldi - 69003 Lyon.

Pour le Directeur Départemental, le Chef de Service, Laurent GARIFUY

467146700



PREFECTURE DU RHONE

Direction Départementale des Territoires du Rhône

Service Eau et Nature

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Le Préfet de la région Rhône-Alpes, Préfet du Rhône informe le public de l'ouverture d'une enquête publique portant sur la demande d'autorisation au titre des articles L. 214-1 à 6 du Code de l'Environnement de la Communauté Urbaine de Lyon relative au projet de réaménagement des bassins de rétention de Léopha sur le territoire des communes de Mions, Corbas et Saint-Priest. L'enquête se déroulera pendant 33 jours, du 14 octobre au 15 novembre 2013 inclus.

A l'issue de l'enquête publique, le Préfet du Rhône est l'autorité compétente pour statuer sur la demande d'autorisation. Mme Jacqueline FABRE, retraitée - inspectrice de l'Action Sanitaire et Sociale, désignée en qualité de Commissaire-Enquêteur, assurera une permanence en Mairie aux lieux et jours suivants :

Corbas	le 14 octobre 2013	de 15 h 30 à 17 h 30
	le 26 octobre 2013	de 10 h 00 à 12 h 00
Mions	le 24 octobre 2013	de 15 h 00 à 17 h 00
	le 7 novembre 2013	de 15 h 00 à 17 h 00
Saint-Priest	le 30 octobre 2013	de 10 h 15 à 12 h 15
	le 14 novembre 2013	de 15 h 30 à 17 h 30

Commune de Marchamp

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Projet de Plan Local d'Urbanisme

Par arrêté du 23 septembre 2013, Monsieur le Maire de la commune de Marchamp a ordonné l'ouverture de l'Enquête Publique sur le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU). L'objet du PLU a été défini dans la délibération du 9 janvier 2006 prescrivant sa mise en élaboration.

M. Claude VITTE a été désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur Titulaire par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lyon et M. Hervé FIQUET en qualité de Commissaire-Enquêteur Suppléant. L'enquête publique se déroulera à la Mairie de Marchamp, place de la Mairie - Le Bourg - 69430 Marchamp du 16 octobre au 15 novembre

inclus jusqu'à 11 h 30, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Le Commissaire-Enquêteur recevra en Mairie aux jours et heures suivants :

- Le mardi 15 octobre 2013 de 14 h 30 à 16 h 30
- Le mardi 22 octobre 2013 de 14 h 30 à 16 h 30
- Le mercredi 08 novembre 2013 de 9 h 30 à 11 h 30
- Le vendredi 15 novembre 2013 de 9 h 30 à 11 h 30

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera consultable dans les locaux précités aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Les observations sur le projet du PLU pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie du 15 octobre au 15 novembre 2013 inclus jusqu'à 11 h 30 aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie. Elles pourront être également adressées par écrit au Commissaire-Enquêteur à l'adresse de la Mairie : place de la Mairie - Le Bourg - 69430 Marchamp.

A l'issue de l'enquête, le Commissaire-Enquêteur rendra son rapport et ses conclusions qui seront mis à disposition du public dans les locaux de la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture. Après la procédure d'enquête publique, le projet de PLU éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du Commissaire-Enquêteur, sera soumis pour approbation au Conseil Municipal de la commune de Marchamp.

Le Maire de la commune de Marchamp, Jean-Louis PERRAUD

467741800

M. Charles ALEX, médecin généraliste, ex-expert auprès de la Cour d'Appel de Grenoble, désigné en qualité de suppléant.

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier en Mairies précitées aux jours et heures d'ouverture au public. Des informations peuvent être demandées au responsable du projet, M. Hervé CALTRAN, au service Etudes de la Direction de l'Eau au n° 04.78.95.89.80, H.CALTRAN@grand Lyon.org

Les observations formulées devront être consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en Mairies désignées, ou être adressées par écrit à l'attention du Commissaire-Enquêteur, au siège de l'enquête fixé à la Mairie de Mions.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du Commissaire-Enquêteur seront consultables pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, en Mairies précitées et à la Direction Départementale des Territoires du Rhône - Service Eau et Nature, 165, rue Garibaldi 69003 Lyon.

Pour le Directeur Départemental le Chef de Service, Laurent GARIFUY

467741800



PREFECTURE DU RHONE

Direction Départementale des Territoires du Rhône

SERVICE EAU ET NATURE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Le Préfet de la région Rhône-Alpes, Préfet du Rhône informe le public de l'ouverture d'une enquête publique portant sur la demande d'autorisation au titre des articles L. 214-1 à 6 du Code de l'Environnement de la commune de Genas relative au projet de création d'un bassin de rétention et d'infiltration des eaux pluviales au lieu-dit "la Grande Plaine" quartier de Quincey, sur son territoire. L'enquête se déroulera du 4 novembre au 4 décembre 2013 inclus.

A l'issue de l'enquête publique, l'autorité compétente pour statuer sur la demande d'autorisation est le Préfet du Rhône.

M. Marc-Jérôme HASSID, consultant en matière d'environnement, désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur, assurera une permanence en mairie de Genas aux dates suivantes :

- Le vendredi 8 novembre 2013 de 10 h 30 à 12 h 00
- Le jeudi 14 novembre 2013 de 17 h 30 à 19 h 00
- Le mardi 19 novembre 2013 de 15 h 00 à 16 h 30
- Le samedi 30 novembre 2013 de 10 h 30 à 12 h 00
- Le mercredi 4 décembre 2013 de 15 h 30 à 17 h 00

Par ailleurs, M. Marc-Jérôme HASSID sera également présent à la Mairie de Genas dans le cadre de l'enquête publique ouverte sur le dossier présenté par la commune de Genas, au titre des installations classées, et dont les modalités sont fixées par la Direction Départementale de la Protection des Populations.

M. Jean-Pierre TROSSEVIN, notaire honoraire, est désigné en qualité de suppléant.

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier comprenant une étude d'impact et l'avis de l'Autorité Environnementale en Mairie précitée aux jours et heures d'ouverture au public. Les observations formulées devront être consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en Mairie désignée, ou être adressées par écrit à l'attention du Commissaire-Enquêteur, au siège de l'enquête fixé à la Mairie de Genas.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du Commissaire-Enquêteur seront consultables pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, en Mairie précitée, à la Direction Départementale des Territoires du Rhône - service eau et nature, ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

Pour le Directeur Départemental le Chef de Service, Laurent GARIFUY

474682400



AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) sur la commune de Villefranche-sur-Saône

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE VILLEFRANCHE-SUR-SAONE

Par arrêté n° 2013/627 du 14 octobre 2013, M. PICARD, Président, lancera une enquête publique sur le projet d'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine de la Communauté d'Agglomération de Villefranche-sur-Saône sur son Territoire de compétence.

La Communauté d'Agglomération de Villefranche-sur-Saône se compose des communes d'Arnas, Gleizé, Limas et Villefranche-sur-Saône. Le siège de l'enquête se situe dans les locaux administratifs de la Communauté d'Agglomération de Villefranche-sur-Saône, 115 rue Paul-Bert - 69400 Villefranche-sur-Saône.

Mme Edith LEFINE, désignée par décision de M. le Président du Tribunal Administratif en date du 18 septembre 2013, assumera toutes les fonctions de Commissaire-Enquêteur titulaire. M. Maurice LIGOUT, désigné par décision de M. le Président du Tribunal Administratif en date du 18 septembre 2013, assumera toutes les fonctions de Commissaire-Enquêteur suppléant. L'enquête sera ouverte le 5 novembre 2013 pour une durée de 30 jours, soit jusqu'au 4 décembre 2013 inclus.

Un avis portant les indications mentionnées à l'article R 123.9 du Code de l'Environnement sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et répété dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le Département.

Cet avis est également publié par voie d'affichage dans les quatre mairies d'Arnas, Gleizé, Limas et Villefranche-sur-Saône et dans les locaux administratifs de la Communauté d'Agglomération de Villefranche-sur-Saône et cela quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. Cet avis pourra être publié par tout autre procédé.

Ces affichages seront conformes à celles fixées à l'article 1 de l'arrêté du 24 avril 2012.

Le public pourra consulter le dossier d'enquête, dont un exemplaire sera déposé :

Du lundi au vendredi dans les mairies de :

- Arnas : de 8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 16 h 30
- Gleizé : de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00
- Limas : de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00
- Villefranche - 183 rue de la Paix - 69400 Villefranche-sur-Saône : de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00
- Villefranche - Services Techniques Voirie, 90 rue Paul-Bert à Villefranche-sur-Saône (3^{ème} étage) : de 8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00
- Au siège administratif de la Communauté d'Agglomération de Villefranche-sur-Saône - 115 rue Paul-Bert 69400 : de 8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00.

Le samedi dans les mairies de :

- Arnas : de 10 h 00 à 12 h 00
- Gleizé : de 9 h 00 à 12 h 00
- Limas : de 9 h 00 à 12 h 00
- Villefranche - 183 rue de la Paix - 69400 Villefranche-sur-Saône : de 9 h 00 à 12 h 00

du 5 novembre 2013 au 4 décembre 2013 inclus.

Le rapport de présentation, le règlement, les documents graphiques ainsi que la note de présentation mentionnées à l'article R 123-8 du Code de l'Environnement pourront être également consultés sur le site internet de la Communauté d'Agglomération de Villefranche-sur-Saône : www.cavil.fr

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique en adressant sa demande à M. le Président de la Communauté d'Agglomération de Villefranche-sur-Saône - 115 rue Paul-Bert - 69400 Villefranche-sur-Saône.

Le coût de la reproduction du dossier d'enquête sera déterminé en application des tarifs votés par le Conseil Communautaire (délibération n° 08/116 du 27 octobre 2008). Il sera procédé à l'envoi du dossier après règlement de la somme due.

Le projet d'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine n'est pas soumis à évaluation environnementale. La décision n° A03213PP012 du 11 juin 2013 de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'Environnement mentionné aux articles L. 121-1 et L. 122-7 du Code de l'Environnement et de l'article L. 121-12 du Code de l'Urbanisme est joint au dossier d'enquête publique et peut donc être consulté dans les mêmes conditions.

Pendant la durée de l'enquête, le public peut communiquer ses observations, propositions et contre-propositions sur les registres d'enquêtes établis sur feuillets non-mobles, cotés et parapahés par le Commissaire-Enquêteur et tenus à sa disposition dans les locaux administratifs de la Communauté d'Agglomération - 115 rue Paul-Bert - 69400 Villefranche-sur-Saône ainsi que dans les mairies d'Arnas, Gleizé, Limas et Villefranche-sur-Saône et aux Services Techniques de la mairie de Villefranche-sur-Saône 90 rue Paul-Bert.

Toute correspondance relative à l'enquête peut également être adressée à l'attention de Mme le Commissaire-Enquêteur à l'adresse suivante : Communauté d'Agglomération de Villefranche-sur-Saône - 115 rue Paul-Bert - 69400 Villefranche-sur-Saône ou par courriel à l'adresse suivante : e.lepine-commissaireenqueteur@orange.fr

Le Commissaire-Enquêteur se tient à la disposition du public dans les lieux, aux jours et heures suivants :

- Mairie de Villefranche (services techniques-voirie 90 rue Paul-Bert 3^{ème} étage) - Mardi 5 novembre 2013 de 9 h 30 à 12 h 00
- Mairie de Villefranche - 183 rue de la Paix - 69400 Villefranche-sur-Saône : Samedi 30 novembre 2013 de 9 h 00 à 12 h 00
- Au siège administratif de la Communauté d'Agglomération de Villefranche-sur-Saône - 115 rue Paul-Bert - 69400 : Mercredi 4 décembre 2013 de 14 h 00 à 17 h 00

pour recevoir ses observations.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du Commissaire-Enquêteur dans les lieux et heures suivants :

- Mairie d'Arnas : de 8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 16 h 30
- Mairie de Gleizé : de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00
- Mairie de Limas : de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00
- Mairie de Villefranche (services techniques-voirie - 90, rue Paul-Bert - 3^{ème} étage) : de 8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00
- Communauté d'Agglomération de Villefranche-sur-Saône - 115 rue Paul-Bert - 69400 Villefranche-sur-Saône : de 8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00

et cela pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, soit jusqu'au 4 décembre 2014 inclus.

Le rapport et les conclusions du Commissaire-Enquêteur pourront être consultés, dès leur parution, sur le site internet de la Communauté d'Agglomération de Villefranche-sur-Saône : www.cavil.fr et cela pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, soit jusqu'au 4 décembre 2014.

L'essor du Vendredi 18 au 24 octobre 2013

Marchés publics et privés

RHÔNE

- ES028238 -

- ES031067 -

ES030799

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU RHÔNE
DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES DU RHÔNE
SERVICE EAU ET NATURE
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le préfet de la région Rhône-Alpes, préfet du Rhône informe le public de l'ouverture d'une enquête publique portant sur la demande d'autorisation au titre des articles L. 214-1 à 6 du code de l'environnement de la commune de GENAS relative au projet de création d'un bassin de rétention et d'infiltration des eaux pluviales au lieu-dit "la Grande Plaine" quartier de Quinquieu, sur son territoire.

L'enquête se déroulera du 4 novembre au 4 décembre 2013 inclus.

A l'issue de l'enquête publique, l'autorité compétente pour statuer sur la demande d'autorisation est le préfet du Rhône.

M. Marc-Jérôme HASSID, consultant en matière d'environnement, désigné en qualité de commissaire enquêteur, assurera une permanence en mairie de GENAS aux dates suivantes :

Le vendredi 8 novembre 2013 de 10h30 à 12h

Le jeudi 14 novembre 2013 de 17h30 à 19h00

Le mardi 19 novembre 2013 de 15h à 16h30

Le samedi 30 novembre 2013 de 10h30 à 12h

Le mercredi 4 décembre 2013 de 15h30 à 17h

Par ailleurs, M. Marc-Jérôme HASSID sera également présent à la mairie de GENAS dans le cadre de l'enquête publique ouverte sur le dossier présenté par la commune de GENAS, au titre des installations classées, et les modalités sont fixées par la direction départementale de la protection des populations.

M. Jean-Pierre TROSSEVIN, notaire honoraire, est désigné en qualité de suppléant.

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier comprenant une étude d'impact et vis de l'Autorité Environnementale en mairie précitées x jours et heures d'ouverture au public.

Les observations formulées devront être consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie précitée, ou être adressées par écrit à l'attention du commissaire-enquêteur, au siège de l'enquête fixé à la mairie de GENAS.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, en mairie précitée, à la direction départementale des territoires du Rhône - service eau et nature, ainsi que sur le site internet de la préfecture.

Pour le directeur départemental
le chef de service
Laurent GARIPUY

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU RHÔNE
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU RHÔNE -
SERVICE EAU ET NATURE
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le préfet de la région Rhône-Alpes, préfet du Rhône informe le public de l'ouverture d'une enquête publique portant sur la demande d'autorisation au titre des articles L. 214-1 à 6 du code de l'environnement de la Communauté de communes du Pays Mornantais relative au projet d'aménagement de bassins de rétention pour les eaux pluviales de la ZAE des Platères sur le territoire des communes de MORNANT et SAINT LAURENT D'AGNY.

L'enquête se déroulera pendant 33 jours, du 14 octobre au 15 novembre 2013 inclus.

A l'issue de l'enquête publique, le préfet du Rhône est l'autorité compétente pour statuer sur la demande d'autorisation.

M. Charles ALEX, médecin généraliste, ex-expert auprès de la Cour d'Appel de Grenoble, désigné en qualité de commissaire enquêteur, assurera une permanence en mairie aux lieux et jours suivants :

SAINT LAURENT D'AGNY : le 23 octobre 2013 de 9h30 à 11h30

MORNANT : le 25 octobre 2013 de 10h à 12h

SAINT LAURENT D'AGNY : le 8 novembre 2013 de 15h à 17h

MORNANT : le 15 novembre 2013 de 15h30 à 17h30

M^{me} Jacqueline FABRE, retraitée- inspectrice de l'action sanitaire et sociale, est désignée en qualité de suppléante.

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier en mairies précitées aux jours et heures d'ouverture au public.

Des informations peuvent être demandées au responsable du projet, la Communauté de communes du Pays Mornantais, service voirie, tél : 04.78.44.14.39, email : voirie@cc-paysmornantais.fr

Les observations formulées devront être consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairies précitées, ou être adressées par écrit à l'attention du commissaire-enquêteur, au siège de l'enquête fixé à la mairie de MORNANT.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, en mairies précitées et à la direction départementale des territoires du Rhône - service eau et nature, 165 rue Garibaldi 69003 LYON.

Pour le directeur départemental
le chef de service, Laurent GARIPUY

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Installations Classées
pour la Protection de l'Environnement
Société CARRIÈRES-POCCACHARD
à POLEYMIEUX-AU-MONT-D'OR

Une enquête publique d'une durée de trente jours, du 4 novembre 2013 au 3 décembre 2013 inclus, est ouverte sur la demande d'autorisation présentée par la société CARRIÈRES-POCCACHARD, personne morale responsable du projet, en vue de reprendre l'exploitation d'une carrière de pierre calcaire située lieu-dit "Le Py" sur la commune de POLEYMIEUX-AU-MONT-D'OR. Des informations peuvent être sollicitées auprès de l'entreprise précitée.

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier, comportant une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, à la mairie de POLEYMIEUX-AU-MONT-D'OR aux jours et heures d'ouverture au public.

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers seront également consultables sur le site internet de la préfecture du Rhône : www.rhone.gouv.fr

Les observations formulées devront être consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à la mairie de POLEYMIEUX-AU-MONT-D'OR ou être annexées à ce registre si elles sont transmises par correspondance adressée au commissaire enquêteur à la mairie de la commune précitée, ainsi que par voie électronique à l'adresse suivante : depp@rhone.gouv.fr

M^{me} Mireille LETEUR, désignée en qualité de commissaire enquêteur, sera présente à la mairie de POLEYMIEUX-AU-MONT-D'OR, le lundi 4 novembre 2013 de 14h30 à 17h30, le mardi 12 novembre 2013 de 14h30 à 17h30, le lundi 18 novembre 2013 de 14h30 à 17h30, le samedi 30 novembre 2013 de 9h à 12h et le mardi 3 décembre 2013 de 14h30 à 17h30.

M. Louis VIAL, est désigné en qualité de suppléant.

A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront consultables, pendant un an, à la mairie précitée, à la direction départementale de la protection des populations - service protection de l'environnement - pôles installations classées et environnement - et sur le site internet de la préfecture - www.rhone.gouv.fr.

Le préfet du Rhône est compétent pour statuer sur l'autorisation sollicitée, soit par un arrêté d'autorisation d'exploiter assorti des prescriptions à respecter, soit par un arrêté de refus.

Pour la directrice départementale,
La chef de service
Catherine FISCHER

CONFIEZ-NOUS VOS FORMALITÉS JURIDIQUES :

Yane BALLABENI - Tél. 04 78 28 15 21 - yballabeni@le-tout-lyon.frNicole RACHEL - Tél. 04 72 07 43 64 - nrachel@le-tout-lyon.fr

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers : 19
En exercice : 17
Présents : 15
Votants : 16 (dont 1 pouvoir)

L'an deux mil treize et
le quatre du mois de novembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-LAURENT-d'AGNY dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain ESTRADE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 29 octobre 2013

Présents : A. ESTRADE - H. PERONNET - S. TALON - M. BRUN - S. GRANJON - JM. GUYOT - N. KOOG - P. BRUCHON - H. JAILLET - L. JOURDAN - C. GIRE - J. MILLE - MC. DELEPIERRE - F. BREUZIN - C. POUZARGUE.

Excusée : MC. COLOMB (pouvoir A.ESTRADE)

Absent : P. PARRON

Secrétaire de séance : S. GRANJON

PROJET D'AMENAGEMENT DE BASSINS DE RETENTION DES EAUX PLUVIALES DE LA ZAE DES PLATIERES

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal du déroulement d'une enquête publique sur la demande présentée par la Communauté de Communes du Pays Mornantais en vue d'être autorisée à aménager des bassins de rétention des eaux pluviales dans la ZAE des Platières sur les Communes de Saint-Laurent-d'Agnay et Mornant.

Cette enquête est ouverte du 14 octobre au 15 novembre 2013 inclus et le dossier est consultable en mairies de Saint-Laurent-d'Agnay et Mornant, aux jours et heures d'ouverture au public.

Monsieur le Maire indique que les conseils municipaux des Communes concernées sont appelés à donner leur avis sur cette demande de régularisation de l'existant (tranche I) et d'extension de la ZAE tel que décrit dans le dossier Loi sur l'Eau annexé à l'Enquête publique.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la démarche initiée par la Communauté de Communes du pays Mornantais en vue de régulariser l'existant et de l'autoriser à aménager des bassins de rétention des eaux pluviales dans la ZAE des Platières sur les Communes de Saint-Laurent-d'Agnay et Mornant.

- **SOUHAITE** que l'enlèvement des remblais déposés sans autorisation sur le terrain en cause et dont la nature est, pour le moment, inconnue, s'effectue dans les normes requises et dans les meilleures conditions de préservation future du site.

- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre l'avis de la Commune à la direction Départementale des Territoire du Rhône.

Alain ESTRADE,
Maire de Saint-Laurent-d'Agnay



PROCES-VERBAL D'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE A :

La demande présentée par la Communauté de communes du Pays Mornantais en vue d'obtenir, au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement (loi sur l'eau), l'autorisation de réaliser des bassins de rétention pour les eaux pluviales de la ZAE des Platières sur le territoire des communes de MORNANT et SAINT LAURENT D'AGNY (69)

L'enquête publique, qui s'est déroulée du 14 octobre 2013 au 15 novembre 2013, n' a entraîné le dépôt d'aucune observation ni lettre:

► Registres d'enquête

1-Ville de SAINT LAURENT D'AGNY

Observations écrites sur le registre : Aucune observation.

Courriers adressés : Aucun courrier adressé en dehors de l'extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 4 novembre 2013, par lequel le conseil **approuve** la démarche initiée par la Communauté de Communes du pays Mornantais en vue de régulariser l'existant (tranche 1) et de l'autoriser à aménager des bassins de rétention des eaux pluviales dans la ZAE des Platières sur les communes de Saint-Laurent-d'Agny et de Mornant et **souhaite** que l'enlèvement des remblais, déposés sans autorisation sur le terrain en cause et dont la nature est pour le moment, inconnue, s'effectue dans les normes requises et dans les meilleures conditions de préservation future du site.

2-Ville MORNANT

Observations écrites sur le registre : Aucune observation.

Courriers adressés : Aucun courrier adressé.

A titre personnel, le commissaire enquêteur aimerait avoir les réponses aux questions suivantes :

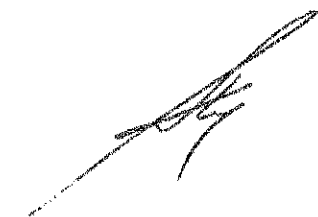
- Le choix a-t-il été fait entre un bassin de rétention pour la ZAE des Platières 1 et un pour chacune des 2 extensions ou un seul bassin de rétention à la fois pour la ZAE des Platières 1 et les extensions nord et est ?
- La ZAE des RONZES est elle concernée par le projet, comme le laisse supposer la lecture du dossier ?

- Le ou les bassins de rétention seront-ils enherbés ou étanchéifiés ?

- La COPAMO est elle propriétaire du ou des terrains prévus pour réaliser le ou les bassins de rétention ? Dans la négative, le propriétaire a-t-il été contacté en vue de la réalisation du projet et y a-t-il répondu favorablement ?

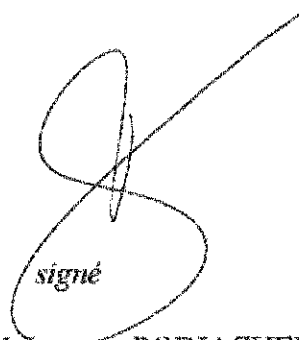
Le présent procès-verbal a été remis et notifié à M. Laurent PODIACHEFF représentant la COPAMO, qui l'atteste par sa signature ci-dessous apposée, le 18 novembre 2013 à 11 heures à la Mairie de MORNANT. Il lui a été précisé qu'il disposait de 15 jours calendaires pour faire parvenir au commissaire enquêteur son mémoire en réponse soit jusqu'au 3 décembre 2013.

MORNANT le 18 novembre 2013



signé

M. Charles ALEX.
Commissaire Enquêteur.



signé

M. Laurent PODIACHEFF
Représentant la COPAMO

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS MORNANTAIS (COPAMO)

Enquête Publique relative à la demande présentée par la Communauté de Communes du Pays Mornantais en vue d'être autorisée, au titre des articles L 214-1 et suivants du code de l'environnement, à aménager des bassins de rétention pour eaux pluviales de la ZAE des Platières 1 sur les communes de MORNANT et SAINT LAURENT D'AGNY

RÉPONSES AUX INTERROGATIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le choix a-t-il été fait entre un bassin pour la ZAE des Platières 1 et un pour chacune des 2 extensions ou un seul bassin de rétention à la fois pour la ZAE des Platières 1 et les extensions Nord et Est ?

Le bassin prévu dans le dossier a été dimensionné pour recevoir les eaux de ruissellement de la ZAC 1 et de l'extension Est côté St Laurent d'Agny.

L'étude hydraulique a démontré que l'extension Nord prévue côté Mornant ne pouvait pas être raccordée à cet équipement sans de lourds aménagements (remplacement sur un long linéaire en servitude sur domaine privé de canalisations de grand diamètre).

Côté Mornant, un dispositif de rétention sera donc à imaginer sur site.

La ZAE de la Ronze est-elle concernée par le projet, comme le laisse supposer la lecture du dossier ?

Le parc d'activités de la Ronze implanté à Taluyers est effectivement évoqué dans l'étude hydraulique annexée au présent dossier loi sur l'eau.

Un projet de bassin prévu à la Ronze a fait l'objet d'une démarche parallèle sans que toutefois un dossier loi sur l'eau n'ait été déposé en accord avec les services de l'État (implantation du bassin dans le périmètre des 300m de l'A450).

Si l'étude hydraulique a été rendue par le bureau d'études de manière globale pour les deux opérations (Platières et Ronze), le présent dossier loi sur l'eau ne concerne lui que le parc des Platières (ZAC1).

Le ou les bassins de rétention seront-ils enherbés ou étanchéifiés ?

Cet aspect technique du dossier sera tranché après finalisation des études.
Pour une meilleure intégration dans le site, et si les conditions techniques sont réunies, le choix d'un bassin enherbé sera privilégié.

La COPAMO est-elle propriétaire du ou des terrains prévus pour réaliser le ou les bassins de rétention ? Dans la négative, le propriétaire a-t-il été contacté en vue de la réalisation du projet et y-a-t-il répondu favorablement ?

La COPAMO n'est pas propriétaire des terrains concernés mais a engagé les démarches juridiques qui permettront de le devenir dans les meilleurs délais.

Le projet de bassin sur ce site est connu du propriétaire qui ne souhaite pas céder son terrain.

CONCLUSIONS DU RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Relative à :

La demande présentée par la Communauté de communes du Pays Mornantais en vue d'obtenir l'autorisation, au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement (loi sur l'eau), de réaliser des bassins de rétention pour les eaux pluviales de la ZAE des Platières sur le territoire des communes de MORNANT et SAINT LAURENT D'AGNY (69)

Suite au rapport d'enquête ci-joint et compte tenu de l'analyse du dossier, de la visite du site, du mémoire en réponse du demandeur, de la discussion figurant dans le corps du rapport, il ressort :

Que l'enquête publique, qui s'est déroulée du 14 octobre 2013 au 15 novembre 2013, n'a pas suscité l'intérêt du public (aucune observation déposée).

Que l'enquête a respecté la réglementation en vigueur, et notamment celle relative à l'article L 124-3 du code de l'environnement,
Que la publicité de l'enquête s'est effectuée conformément à la réglementation et que l'information du public a été suffisante.

Que la réalisation projetée consiste à créer un bassin de rétention de 14000 m³ environ pour eaux pluviales et à augmenter le débit d'amenée de ces eaux au bassin de rétention en doublant la canalisation existante par une nouvelle canalisation d'un diamètre supérieur.
Que ces mesures auront pour effet d'éviter d'accroître le ruissellement aval au Parc d'Activités existant et futur, si les extensions Nord-Est et Est sont réalisées. Que la création de ce bassin de rétention permettra aussi le traitement de la pollution chronique avant rejet et le confinement de la pollution accidentelle.

Que la réalisation projetée permettra de régulariser la situation administrative de la ZAE des Platières (tranche1) au regard de la Loi sur l'Eau.

Que le projet est cohérent et compatible avec les orientations du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée ainsi qu'avec le contrat de rivière du Garon, lesquels visent :

- * à améliorer la qualité des eaux superficielles et souterraines,
- * à assurer des conditions de milieux favorables au maintien des écosystèmes,
- * à assurer la sécurité des personnes et des biens tout en optimisant les potentialités écologiques des milieux humides et aquatiques,
- * à optimiser la gestion globale de l'eau et des cours d'eau.

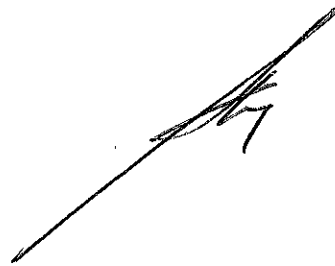
Que la réalisation des travaux se fera dans le respect des prescriptions nécessaires à la bonne préservation des eaux et à la protection de l'environnement.

En conséquence de quoi :

J'émet un avis Favorable à la demande présentée.

Fait à LYON le 2 décembre 2013.

Charles ALEX
Commissaire Enquêteur.



Original : Monsieur le Préfet du Rhône

Copie : Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lyon